

LE DELEGUE

du personnel

7^e ANNEE. — HEBDOMADAIRERédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10^e)

POUR DEFENDRE LA REPUBLIQUE

“ NON ” à la Constitution

qui enlève au Parlement sa compétence
en matière économique et sociale

L'ABSENCE, dans le projet de Constitution, d'un préambule garantissant formellement les droits économiques, sociaux et politiques des travailleurs constitue déjà, en soi, un grave danger. Aussi, le Bureau Confédéral de la C.G.T., dans son communiqué du 1^{er} août, avait-il raison de dénoncer cette menace, en tête de ses critiques générales du projet constitutionnel. (Se reporter à ce sujet, au numéro 94 de ce bulletin.)

Là ne se bornent pas cependant les atteintes aux droits et conquêtes démocratiques : elles sont inscrites dans les articles mêmes de la Constitution proposée.

Le Parlement n'aurait plus de compétence véritable en matière économique et sociale.

C'est la constatation qui ressort de l'étude des articles 31 à 46 du projet constitutionnel qui fixent les pouvoirs du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat). Ces pouvoirs peuvent en effet, se résumer ainsi en matière économique et sociale :

● Le Parlement vote les lois, mais toute question ne fait pas l'objet d'une loi. Ainsi, pour nous en tenir aux questions économiques et sociales, font l'objet d'une loi, de la compétence du Parlement, uniquement les « principes généraux de l'enseignement » les « règles fondamentales de la Sécurité Sociale » et « les principes du droit du travail » (Article 31). Les matières autres ont un caractère réglementaire, autrement dit, elles échappent à la compétence du Parlement et sont réglées par un décret ou une ordonnance du Gouvernement (article 33). Deux exemples, parmi bien d'autres possibles, suffisent à démontrer le mécanisme :

— Avec la nouvelle constitution, le Parlement pourrait-il voter une loi accordant un mois de congé à tous les salariés ? Non, sans doute, car on avancera qu'il ne s'agit pas là d'un principe du droit du travail (le principe étant : les salariés ont tous droit à un congé payé). La durée du congé, son mode de paiement, les dates où il peut être pris, considérés comme problèmes d'application d'un vague principe ne seraient pas déterminés par le Parlement, mais pas une simple ordonnance du gouvernement.

— Avec la nouvelle constitution, le Parlement pourrait-il voter une loi imposant le remboursement à 80 % par la Sécurité Sociale des frais médicaux et pharmaceutiques ? Non, sans doute, car on arguera qu'il ne s'agit pas là d'une règle fondamentale de la Sécurité Sociale et il appartiendrait alors au gouvernement de fixer par décret ou ordonnance le taux du remboursement.

La limitation extrême des pouvoirs du Parlement est ici flagrante en droit, mais on ne peut en rester à cet aspect de la question car, dans la réalité — et tout un passé est là pour nous en convaincre — ayant à lui seul les pouvoirs d'application et de réglementation, le gouvernement pourrait édicter des règles en opposition à l'esprit des décisions que le Parlement aurait pu prendre. Un principe, en effet, ne vaut que par l'application qui en est faite : le Parlement pourrait donc voter une loi fixant en principe une institution valable et progressiste qui perdrait toute

CONTRE LE POUVOIR PERSONNEL.
névation de la démocratie et ouvrant la voie au fascisme.
LA CLASSE OUVRIERE LUTTE POUR LA REPUBLIQUE.
Pour la défense des libertés syndicales et démocratiques
CAR ELLE VEUT POUVOIR CONTINUER A AGIR LIBREMENT
pour ses revendications, la Paix et un avenir heureux

**Je donne
100 francs**

POUR AIDER LES ORGANISATIONS SYNDICALES C.G.T. DU
DEPARTEMENT DE L'ISERE A ORGANISER AVEC TOUTE LA
FORCE NECESSAIRE, JUSQU'AU SUCCES, LE BON COMBAT
POUR LA REPUBLIQUE, LES REVENDICATIONS ET LA PAIX

Pour mener la campagne il faut de l'argent : l'U.D. de l'Isère a pris l'heureuse initiative d'éditer ce bon de souscription.

" NON " à la Constitution (suite)

sa valeur par suite de textes réglementaires restrictifs édictés par le gouvernement.

On peut donc déjà affirmer, sans exagération aucune, qu'en droit comme en fait, toute compétence véritable est enlevée au Parlement en matière économique et sociale (il en est d'ailleurs de même dans les autres domaines).

● Les promoteurs de la nouvelle Constitution sont allés encore plus loin. En effet, pourrait-on dire, ce qui est acquis est cependant acquis : des lois sont intervenues qui garantissent certains droits et avantages (congés payés, sécurité sociale, gratuité de l'école, délégués du personnel, comité d'entreprise, conventions collectives et S.M.I.G., juridiction prud'homale, etc...). Il n'en est rien, car l'article 33 du projet constitutionnel donne au gouvernement le pouvoir de modifier par ordonnance ou décret **les textes législatifs déjà intervenus**. Ainsi le gouvernement peut-il, sans en référer au Parlement annuler ou modifier à sa guise tel ou tel droit.

● Les pouvoirs du gouvernement n'étaient sans doute pas encore suffisamment assurés aux yeux des rédacteurs de la Constitution gaulliste. Ils craignaient sans doute que, par le peu des amendements, les parlementaires parviennent à imposer par le biais certaines dispositions ou bien encore qu'à l'occasion du vote du budget de l'Etat, ils fassent inscrire des dépenses qui équivalent à un ordre d'exécution pour le gouvernement. Des limites ont donc été mises aux amendements :

— C'est l'article 39 qui donne au gouvernement le droit d'imposer la discussion des amendements proposés en commission (c'est-à-dire, d'en retarder considérablement les discussions au Parlement) et dans l'immédiat de faire voter la loi sans les amendements.

— C'est encore l'article 35, en vertu duquel les amendements qui porteront sur des questions autres que les principes ou les règles fondamentales, sont irrecevables ainsi d'ailleurs que tout amendement qui aurait pour conséquence, soit une diminution de ressources, soit une aggravation des dépenses de l'Etat.

Pour ne prendre qu'un exemple, si des parlementaires présentaient un amendement stipulant que tant de milliards du budget seront consacrés à alimenter une « assurance chômage » cet amendement ne serait ni discuté, ni voté. En effet, on pourra déjà prétendre qu'il ne s'agit pas d'une question de principe de la Sécurité Sociale, mais l'admettrait-on, qu'un tel amendement aboutissant à aggraver les dépenses de l'Etat, serait irrecevable.

Un amendement pour réduire l'impôt connaîtrait le même sort, car il amènerait alors une diminution des recettes.

" Je n'ai pas de prédécesseur "

Un responsable d'une U.D. C.F.T.C. du Nord de la France rapporte qu'au cours de l'entrevue C.F.T.C. - de Gaulle, un représentant de la C.F.T.C. ayant dit à de Gaulle : « *Nous vous remettons les revendications que nous avons déjà déposées à vos prédécesseurs* », de Gaulle aurait répondu : « *Je n'ai pas de prédécesseur* ».

Et ce responsable d'U.D. - C.F.T.C. d'ajouter que cette réponse représente clairement les ambitions du pouvoir personnel de de Gaulle. Et comment !

Alors ! Si nous faisons l'unité d'action contre le pouvoir personnel de de Gaulle pour le renvoyer à son village, lui qui « n'a pas de prédécesseur »...

● Ajoutons enfin, qu'en ce qui concerne le budget de l'Etat, le gouvernement s'est encore réservé des pouvoirs majeurs. Certes, l'article 31 stipule que « les ressources et les charges de l'Etat ainsi que les taxes para-fiscales sont votées ou autorisées par le Parlement » mais un autre article, l'article 42, vient aussitôt limiter ce droit. Selon cet article, en effet, si le Parlement ne s'est pas prononcé dans les délais de deux mois à compter du dépôt des projets, leur mise en vigueur peut être décidée par ordonnance du gouvernement.

**

Au total, ce sont donc bien les compétences en matière économique et sociale qui sont enlevées au Parlement : limitation extrême de son pouvoir législatif, possibilité pour le gouvernement de modifier à sa guise les lois votées, limitation de ses pouvoirs d'amendement et de vote du budget.

Ces compétences enlevées au Parlement, le projet de constitution les confie, sous le contrôle du Président de la République ayant tous pouvoirs, à des gouvernements de technocrates et d'hommes d'affaires.

Dans ces conditions, le projet constitutionnel de de Gaulle ne peut que rencontrer l'opposition absolue des démocrates, au premier rang desquels les organisations syndicales soucieuses de la défense des intérêts des salariés par tous les moyens, y compris les moyens parlementaires. C'est pourquoi la C.G.T. appelle les travailleurs à voter NON au référendum-plébiscite.

De multiples initiatives pour la propagande

Ille-et-Vilaine.

Pour l'organisation de la propagande, la direction de l'U.D. a divisé le département en 50 secteurs avec un responsable à la tête de chacun d'eux. La tâche de ces responsables sera de veiller à la répartition du matériel de propagande (tracts, journaux). Ils auront aussi à aider à la préparation des réunions.

Loir-et-Cher.

Parmi de nombreuses mesures prises par l'U.D. et les U.L. du département, citons-en quelques-unes particulièrement intéressantes :

- L'édition par l'U.D. d'un bulletin adressé à toutes les sections syndicales, portant sur le NON au référendum, sur la défense des revendications, des droits et libertés syndicales.
- Le tirage d'un tract à 20.000 exemplaires appelant les travailleurs à voter NON.
- La tenue de réunions spéciales pour les travailleuses.

Haute-Vienne.

Dans son plan de travail pour la campagne républicaine du NON au référendum-plébiscite, l'U.D. a prévu notamment en matière de propagande :

- La constitution d'équipes de diffuseurs plus particulièrement pour les entreprises ou les localités où il n'y a pas d'organisation syndicale.
- L'organisation de 21 réunions élargies de cadres syndicaux d'U.L. et de syndicats.
- La tenue de 10 réunions corporatives et de 18 réunions d'entreprises, auxquelles s'ajouteront celles décidées par les réunions de cadres syndicaux.
- La tenue de 55 réunions publiques et prises de parole dans les vestiaires, les cantines et à la porte des entreprises.

Au cours de cette campagne et en fonction de chaque situation, la question du recrutement à la C.G.T. sera partout posée.

Des personnalités, des organisations et des travailleurs APPELLENT A VOTER " NON "

Au Parti Socialiste (S.F.I.O.)

Dans le Parti socialiste (S.F.I.O.) les discussions se poursuivent en prévision du congrès national convoqué à Issy-les-Moulineaux du 11 au 14 septembre prochain.

Le bulletin intérieur du Parti, dans son numéro d'août, publie plusieurs motions déposées.

En opposition avec quelques textes des partisans de Guy Mollet et de de Gaulle, on y trouve une motion présentée par Gazier, Jaquet, Pineau, Auban, Notebart, Courtois, Coutant, Darou, Desson, Guillé, Le Strat, Loustau, Mazuez, Mèrigonde, Métayer, Palmero, qui posent plusieurs questions et font dépendre leur position des réponses qui leur seraient fournies. C'est maintenant fait puisque le Conseil de Cabinet du 20 août maintient intégralement toutes les dispositions réactionnaires du projet de Constitution. En toute logique les signataires de la motion devraient donc à présent appeler à voter « non ».

Plus nette est la position de 19 dirigeants du parti socialiste dont 14 parlementaires qui, dans une autre résolution, se prononcent pour le « non ». Il s'agit de : Arbellier, Berthet, Baurens, Briffod, Binot, Depreux, Gouin, Lussy, Mazier, Titeux, Verdier (députés), Aubert, Geoffroy (sénateurs) ainsi que par Gilberte Brossollette, Badiou, Hauriau, Charles-André Julien, Daniel Mayer, Rosenfeld.

Leur motion déclare notamment :

« Les socialistes ont toujours dénoncé l'avènement du pouvoir personnel comme la marche au fascisme. Ils ont depuis toujours proclamé que les élus du suffrage universel n'avaient pas le droit de déléguer à quiconque la souveraineté nationale dont ils sont les dépositaires. La démocratie, a toujours affirmé notre parti, n'est qu'un leurre si l'exécutif n'est pas contrôlé par le législatif dont il ne doit être que l'émanation : le Parlement n'est qu'une façade si on prétend, suivant la doctrine maurrassienne, faire dominer le « pays légal » par le « pays réel ».

« Personne ne doute, d'ores et déjà, que ce sont cependant ces nouveaux principes, toujours combattus par nous, qui vont inspirer le nouvel Etat français, abusivement nommé « République ».

.....

« La révision de la Constitution s'impose. C'est à une Constituante régulièrement élue par la nation que doit être confiée la tâche de la préparer, conformément aux indications clairement exprimées par la nation à qui on en aura donné la possibilité et le moyen.

« Agir autrement, c'est ouvrir la porte à l'aventure. Le devoir des socialistes, avec le concours de tous les démocrates, est de s'y opposer et de voter « NON ».

De son côté, Charles Lussy, député socialiste du Vaucluse, dans le « Journal du Parlement » du 26 août, affirme sa confiance dans le « NON » massif au référendum :

Il y a deux mois et demi, conclut-il, le référendum aurait sans doute donné une large majorité de « oui ». Il en sera tout différemment le 28 septembre. Les gens ont réfléchi. La propagande, officielle ou officieuse, les a choqués et mis en éveil. Trop d'adresse est le plus souvent maladresse...

Et lorsque quelque néo-gaulliste questionne insidieusement : « Si la majorité répondait « non », vous ne croyez pas que les colonels ?... » la réplique est rapide : les républicains ont déjà montré, après le 6 février, ce qu'ils savaient faire. Paris n'est pas Alger ! ...« Et Avignon n'est pas plus Oran que Toulouse n'est Constantine ! » ajoutent-ils.

« TRIBUNE DU SOCIALISME », l'organe des minoritaires S.F.I.O., enfin, publie un numéro spécial pour le congrès national du Parti. Les textes qui y figurent sont signés de 90 militants appartenant à 34 fédérations départementales. Dans la présentation qu'il en fait Oreste Rosenfeld, écrit :

« L'opinion publique est convaincue que les socialistes voteront « oui ». Eh bien, c'est faux, et c'est pourquoi, nous rendons publiques nos motions. Car les vrais socialistes ne veulent pas légaliser le pouvoir personnel instauré le 1^{er} juin. Ils ne diront pas « oui » à un texte constitutionnel qui ouvre la voie à la dictature et au totalitarisme... »

Le Conseil National extraordinaire de la « Jeune République »

La Commission Exécutive de la « Jeune République » annonce dans un communiqué en date du 21 août qu'un Conseil National extraordinaire de l'organisation se réunira à Paris le 7 septembre afin notamment « d'organiser la campagne des « non » au référendum ».

Dans l'Agriculture

Dans plusieurs départements, des personnalités des milieux de l'Agriculture ainsi que des syndicats C.G.T. d'ouvriers agricoles prennent position pour le « non ». Nous avons déjà dans le précédent numéro de ce bulletin, rapporté l'appel de la Charente. Citons à présent de :

Dans l'AUDE :

Des personnalités agricoles de toutes opinions : MM. Audry, Fauch, Limouzi, Beziat, Bailloques, Gourdoux, Aymeric, Belart, Sabas, Hué, Izard, Noé, Quilis, Sentis, Miro, Portal, Delprat, Ambert, Douze, Sarda, Boncompain, Sicre, Terond, Dezarnaud, Baron, Pech, Castel, viennent de signer un appel qui déclare notamment :

« Vous serez appelés à vous prononcer sur la nouvelle Constitution préparée par de Gaulle qui a été portée au pouvoir, non par le libre choix de la représentation nationale, mais par les coups de force d'Alger et d'Ajaccio...

« Le 28 septembre, ce que de Gaulle et Soustelle vous demanderont de ratifier sous prétexte de créer un pouvoir fort et stable, c'est un système de gouvernement concentrant dans les mains d'un seul homme, les pouvoirs essentiels de l'Etat, en violation des principes fondamentaux de la démocratie...

« La nouvelle Constitution prépare le retour au corporatisme dont nous avons subi les effets sous le régime de Pétain. »

« ...C'est pour la sauvegarde et la défense de ces principes que les soussignés vous appellent à répondre massivement « non » à une Constitution qui ne répondrait pas à ces impératifs et qui consacrerait le pouvoir personnel. »

Le syndicat des ouvriers agricoles de Paziols, s'est adressé à la municipalité et aux organisations politiques de la localité, pour leur proposer une entrevue en vue d'appeler en commun les électeurs à repousser la Constitution.

Dans l'ALLIER :

C'est encore vingt et une personnalités (MM. Laurent, Lajorest, Poncet, Pouget, Parmère, Petit, Regeat, Petitjean, Aumane, Fourbonnat, Bertier, Dumont, Jurvillier, Mercier, Barrichard, Courdille, Guéret, Gagnol, Guyot, Gaume, Berthon) qui ont approuvé un appel où l'on peut lire :

« Il ne peut y avoir de grandeur et de prospérité françaises, et notamment de son agriculture, que dans le respect des principes fondamentaux de la démocratie.

« C'est pour la défense et la sauvegarde de ces principes que les soussignés vous appellent à répondre massivement :

« Non au pouvoir personnel qui ouvre la voie au fascisme ! »

Les dix-huit jeunes mineurs du Puits 9 de Lens ont signé cet appel demandant aux travailleurs de leur mine de voter « Non ».

« A la veille du référendum du 28 septembre, référendum qui doit décider de notre avenir et de celui de la République, nous appelons tous les mineurs du puits qui eux, vont, par leur vote, voter pour nous, pour notre droit à la vie.

Or, aussi injuste que cela paraisse, on refuse à beaucoup d'entre nous le droit de vote. Par contre, nos exploitateurs nous donnent un droit, celui de mourir au fond des puits, d'être affreusement mutilé, de subir les abattements d'âge, et ainsi de toucher un salaire de misère pour un travail bien souvent au-dessus de nos forces.

Depuis son arrivée au pouvoir, de Gaulle n'a pas fait

...ils appellent à voter " NON " (suite)

mieux que tous les gouvernements qu'il a critiqués. Bien au contraire, il a fait pire.

Il refuse toute augmentation de salaire, il menace nos droits aux congés, il veut s'attaquer à nos caisses de secours.

La production pour lui, est encore insuffisante. Pour l'Algérie, loin d'arrêter la guerre il veut l'étendre plus encore ; depuis son arrivée au pouvoir le nombre des tués est en augmentation. Non satisfait que des dizaines de nos frères, de nos camarades tombent là-bas, il voulait également faire la guerre au Moyen-Orient, pour sauvegarder les profits des capitalistes du pétrole. Donc, pour nous les jeunes, de Gaulle ce n'est pas la vie plus belle et la paix, mais la misère et la guerre. C'est pourquoi nous, les jeunes mineurs du puits 9 de Lens, nous nous adressons à nos aînés, à nos amis, à tous ceux qui, le 28 septembre, par leur bulletin de vote, décideront de notre avenir, de notre vie, nous vous appelons à voter « non » à de Gaulle.

Nous savons aussi que ceux qui nous exploitent voteront « oui », que les dirigeants des Houillères comme Mangez, Richard, Micheaux, voteront « oui ».

Votre conscience de classe, de républicains, vous dictera de ne pas mélanger vos bulletins avec eux, et pour notre bonheur, pour le vôtre, pour la République, de voter « non » au général-président, le 28 septembre. »

Le 4 septembre, place de la République à Paris, NON à la Constitution présentée par de Gaulle.

Communiqué du 22 août du Comité de Résistance contre le fascisme :

Le 4 septembre 1870, la naissance de la III^e République marquait le début de la restauration des libertés démocratiques en France. La dictature de Napoléon III s'effondrait dans le mépris et dans le sang.

Le 4 septembre 1958, le général de Gaulle fait annoncer son intention d'ouvrir sa campagne plébiscitaire en allant présenter lui-même sur la place de la République son projet de nouvelle constitution.

Cette constitution que le gouvernement entend soumettre au référendum le 28 septembre apparaît à tous les républicains lucides, comme lourde de menaces pour l'avenir. D'inspiration réactionnaire, elle ne répond à aucune des exigences postulées par le fonctionnement d'une démocratie moderne. Elle constitue au contraire un véritable marchepied pour l'installation du pouvoir personnel ou d'une dictature fasciste.

C'est le droit du chef du gouvernement de prendre la parole dans les lieux de son choix. Mais c'est aussi celui du peuple parisien de célébrer son attachement à la liberté et à la République en des lieux qui en demeurent le symbole.

En conséquence, le Comité de Résistance contre le fascisme appelle tous les républicains de Paris et de la région parisienne, tous les Comités de Défense de la République à se rendre en masse à la manifestation publique prévue par le gouvernement et à y faire entendre dignement leur NON résolu à la nouvelle constitution.

L'Union des Syndicats C.G.T. de la Seine, dans son communiqué du 26 août, s'associe à cet appel et :

« invite ses syndicats, ses sections syndicales à tout mettre en œuvre, en accord avec les Comités de Défense de la République, pour organiser dans l'unité la participation digne, mais massive des travailleurs parisiens à la manifestation publique prévue par le gouvernement. »

De leur côté, les fédérations C.G.T. de la Métallurgie et du Sous-Sol demandent aux travailleurs de leurs corporations de participer à de telles manifestations, tant à Paris que dans les villes de province, où le général de Gaulle ira faire campagne pour son plébiscite.

Pour de Gaulle, les millions du patronat...

Le patronat décide de verser plusieurs centaines de millions pour soutenir la campagne plébiscitaire du général de Gaulle. Telle est l'information que donnent deux journaux : « L'Humanité » du 22 août et l'hebdomadaire « L'Express » du 21 août. Voici le texte que publie ce dernier :

« M. Georges Villiers, président du Conseil National du Patronat Français, s'est engagé, au nom du C.N.P.F. à contribuer à la campagne du référendum pour une somme de plusieurs centaines de millions de francs.

« Cet engagement ayant été pris avant que les autres membres du C.N.P.F. aient été avertis, une vive opposition s'est manifestée au sein du Conseil.

« Cette opposition porte sur deux points précis :

« 1° Plusieurs membres du C.N.P.F. ont fait valoir que la somme globale des contributions allouées pour des campagnes électorales n'avait jamais jusqu'à présent dépassé 50 millions de francs. Encore, ont-ils ajouté, cette somme était-elle répartie entre différentes formations politiques.

« 2° D'autres membres du C.N.P.F. ont protesté contre un engagement unilatéral du patronat à l'égard d'une entreprise politique de type plébiscitaire.

« Ils estiment que c'est s'engager dans une voie dangereuse et sortir du rôle dans lequel le C.N.P.F. s'est toujours cantonné : celui d'aider les formations politiques uniquement dans la mesure où celles-ci favorisent la politique économique du patronat français. »

La nouvelle est d'importance et mérite de retenir l'attention des militants syndicaux. Ainsi, le patronat apporte ouvertement son soutien financier au projet de constitution gaulliste ! Voilà qui suffirait, après les « Oui » de Massu, de Soustelle, de Tixier-Vignancour à marquer le caractère réactionnaire — le caractère de classe — du texte qui sera soumis le 28 septembre au verdict populaire.

Mais l'information elle-même mérite quelques autres remarques :

■ Le patronat avoue avoir alloué lors des élections antérieures des sommes allant jusqu'à 50 millions à « différentes for-

mations politiques ». Voilà qui a faussé le jeu de la démocratie ! Et si tout n'allait pas pour le mieux avec la IV^e République et sa Constitution de 1946, faut-il en accuser cette Constitution ou bien les milieux capitalistes — financiers ou d'affaires — qui, en « arrosant » certains partis dans lesquels figuraient leurs hommes, contribuaient par leurs millions à faire élire des députés réactionnaires ?

■ Des divergences existeraient en ce qui concerne ces millions pour la campagne du plébiscite du général. Remarquons qu'elles portent, non pas sur le principe de ce soutien, mais sur le montant de la contribution à apporter. Pour ceux même qui semblent discuter de l'opportunité du soutien, c'est en rappelant que celui-ci ne doit aller qu'aux formations politiques qui « favorisent la politique économique du patronat français ». Sans doute voudraient-ils qu'avant paiement le général leur donne encore plus de gages. Pourtant il leur en a déjà donné.

Ces prétendues divergences ne trompent d'ailleurs pas les intéressés eux-mêmes. C'est ainsi que dans l'Isère, un organisme patronal, le C.E.P.E.C. a fait connaître sa décision de voter « OUI » au référendum.

■ Le silence de la presse aux ordres, de la radio-télévision Soustelle n'est-il pas enfin significatif comme celui d'ailleurs de ces politiciens qui nous parlaient sur les ondes de contrôler les dépenses des organisations pour mesurer leur caractère démocratique et leur indépendance. Raison de plus pour que nous fassions connaître largement le « OUI » du patronat à de Gaulle.

Voilà qui donne raison à la C.G.T. qui, depuis longtemps, a caractérisé de Gaulle comme l'« homme du grand capital, de la haute finance, des monopoles » et qui, sans attendre, a appelé à voter « NON » au projet de Constitution.

Les ouvriers, en effet, ne peuvent voter comme leurs exploités. Ceux-ci disent « Oui » et financent le plébiscite, les travailleurs diront « NON » et apporteront leurs forces et leur soutien à la campagne républicaine pour le rejet de la Constitution du général.



S.P.E.C. - Châteauroux
Le Gérant : DESHAYES Maurice.